

## PAIEMENT ET AUTORISATION POUR LES NOUVELLES POLICES

Le formulaire Paiement et autorisation pour les nouvelles polices doit être rempli par le(s) titulaire(s) et le(s) payeur(s) lorsqu'ils fournissent des instructions de paiement pour des polices qui ne sont pas encore en vigueur. Veuillez remplir les sections requises pour établir le mode et la fréquence de paiement.

### Section 1 – Renseignements sur le(s) titulaire(s) de la police, le(s) assuré(s) et le(s) payeur(s)

Numéro(s) de police	Titulaire(s) de la police	Assuré(s) (si différent du titulaire de la police)	Payeur(s) (si différent du titulaire de la police)	Lien entre le payeur et la personne assurée

### Section 2 – Paiement initial et suivants

Paiement initial <sup>1</sup> de	\$ sera effectué par (sélectionnez une réponse) :
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique annuel. Remplissez la section 3 – Établissement du service de prélèvement automatique	
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique mensuel. Remplissez la section 3 – Établissement du service de prélèvement automatique	
<input type="checkbox"/> Chèque	
<input type="checkbox"/> Carte de crédit – Première Prime ANNUELLE seulement jusqu'à un maximum de 100 000 \$. Remplissez la section 4 – Établissement de la carte de crédit	
<input type="checkbox"/> Paiement en ligne <sup>2</sup>	

### Paiements suivants<sup>1</sup> par (sélectionnez une réponse) :

Paiements suivants <sup>1</sup> par (sélectionnez une réponse) :	
<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques mensuels. Remplissez la section 3 – Établissement du service de prélèvement automatique	
<input type="checkbox"/> Paiement annuel	

<sup>1</sup>BMO Assurance ne peut pas combiner les modes de paiement ni traiter plusieurs transactions par carte de crédit.

<sup>2</sup>Ouvrez une session dans l'application ou sur le site de services bancaires en ligne de votre institution financière où vous payez habituellement vos factures. Ajoutez notre organisation à titre de bénéficiaire en entrant les renseignements ci-dessous.

Nom du bénéficiaire : BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE. Numéro de compte : 811 (suivi des neuf chiffres de votre numéro de police de BMO Assurance). Remarque : Les chiffres 811 doivent obligatoirement être entrés devant votre numéro de police. Si vous souhaitez effectuer des paiements au titre de plusieurs polices, vous devez entrer un numéro de compte distinct pour chaque police de BMO. Si vous avez besoin d'aide pour effectuer cette tâche, veuillez communiquer avec votre banque.

### Section 3 – Établissement du service de prélèvement automatique. À remplir si le service de prélèvement automatique est sélectionné dans les sections Paiement initial ou Paiement suivant ci-dessus.

Ajouter à la convention relative au service de prélèvement automatique lié à la police de BMO Assurance _____ , OU	
<input type="checkbox"/> Établir une nouvelle convention relative au service de prélèvement automatique sur la base :	
<input type="checkbox"/> des renseignements relatifs au compte inscrits sur le premier chèque joint à cette proposition	
<input type="checkbox"/> des renseignements relatifs au compte inscrits sur une lettre d'instructions données à la Banque (un compte de marge de crédit ne peut être utilisé)	
<input type="checkbox"/> du chèque ANNULÉ fourni (le nom du titulaire de compte doit y être préimprimé)	

### Quand les prélèvements automatiques doivent-ils commencer?

Même jour que la date de la police	
Jour de mon choix* (entre le 1 <sup>er</sup> et le 28 du mois). _____	* Option non offerte pour les polices d'assurance vie universelle.

### Section 4 – Établissement de la carte de crédit. À remplir si l'option Carte de crédit est sélectionnée à la section Paiement initial ci-dessus. (PREMIÈRE PRIME ANNUELLE SEULEMENT, JUSQU'À CONCURRENCE DE 100 000 \$)

Nom du titulaire de la carte :		
<input type="checkbox"/> Mastercard	Numéro de carte	Date d'expiration (MM/AA)
<input type="checkbox"/> Visa	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; display: inline-block;">        </span>	

J'autorise BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance) à prélever la prime initiale indiqué à la Section 2 ci-dessus pour les besoins de cette proposition d'assurance.

## **Section 5 – Autorisations et signatures**

### **Autorisation relative au service de prélèvement automatique**

Si un prélèvement automatique est retourné en raison d'une insuffisance de fonds, BMO Société d'assurance-vie est autorisée à présenter une nouvelle demande de prélèvement dans les dix (10) jours ouvrables suivants. Le payeur est responsable d'acquitter les frais relatifs aux paiements sans provision imposés par son institution financière.

### **Pour que l'option de paiement par prélèvement automatique soit retenue, tous les payeurs doivent accepter l'ensemble des modalités ci-dessous.**

- Il est entendu que BMO Société d'assurance-vie (ci-après appelée « Société ») a l'autorisation de prélever, au moment de son choix, des paiements périodiques ou ponctuels dans le compte bancaire indiqué dans cette proposition d'assurance.
- Pour les besoins de la présente convention, tous les prélèvements automatiques seront considérés comme étant des débits préautorisés personnels au sens qui leur est donné dans les règles de l'Association canadienne des paiements (en cas de prélèvement non autorisé dans votre compte, vous avez 90 jours civils, à partir de la date du prélèvement en question, pour demander le remboursement de la somme prélevée).
- Le montant du débit préautorisé est considéré comme variable, au sens donné à ce terme dans les règles de l'Association canadienne des paiements.
- Les avis donnés en application de cette convention seront envoyés à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour le titulaire éventuel ou le titulaire.
- La Société est libre d'exiger des frais pour tout prélèvement automatique qui n'a pas été honoré et de mettre fin au prélèvement automatique.
- La présente autorisation peut être révoquée en tout temps moyennant réception, par la Société, d'un avis écrit donné par le payeur.
- L'annulation de la convention de prélèvement automatique n'influera daucune façon sur l'entente conclue entre les payeurs et la Société relativement à toute protection d'assurance à condition que les primes aient été versées par une autre méthode acceptable.
- Toutes les personnes dont la signature est exigée aux fins de ce compte, y compris tout titulaire conjoint, ont signé ci-dessous.
- **Les payeurs renoncent à leur droit d'être avisés de ce qui suit par BMO Société d'assurance-vie :**
  - **la présente autorisation avant que le premier paiement soit prélevé dans le compte,**
  - **tout paiement prélevé par la suite, et**
  - **tout changement apporté au montant ou à la date du paiement fait au gré des payeurs ou de la Société.**
- Les payeurs ont certains droits de recours si un prélèvement n'est pas effectué conformément à la présente convention. Les payeurs ont le droit d'être remboursés pour tout prélèvement non autorisé ou non conforme avec la présente autorisation de service de prélèvement automatique. Les payeurs peuvent se procurer un formulaire de révocation type et se renseigner sur leurs droits de révoquer la présente autorisation en communiquant avec leur institution financière ou en visitant le site suivant : [paiements.ca](http://paiements.ca)

### **Autorisation relative à la carte de crédit**

À la réception de la présente, BMO Assurance demandera l'autorisation nécessaire à l'émetteur de votre carte. Si l'autorisation en question est obtenue de l'émetteur, votre compte sera débité en conséquence. Le paiement à BMO Assurance par l'émetteur conformément à la présente constituera et représentera le « montant payé » et, par conséquent, est régi par les dispositions de cette proposition pour le ou les numéros de police mentionnés à la section 1 ci-dessus.

### **Signatures**

Date (JJ/MMM/AAAA)	Signature
	<b>Titulaire du compte, titulaire de la carte ou payeur</b> (si le compte est conjoint, tous les déposants doivent signer)  X
	<b>Titulaire du compte, titulaire de la carte ou payeur</b> (si le compte est conjoint, tous les déposants doivent signer)  X
	<b>Titulaire de la police</b> (s'il ne s'agit pas du titulaire du compte, du titulaire de la carte ou du payeur)  X
	<b>Titulaire de la police</b> (s'il ne s'agit pas du titulaire du compte, du titulaire de la carte ou du payeur)  X